



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS DE LYON

Séance du 17 mars 2026

Délibération du CA n°26/03

Objet : compte financier 2025

Documents joints : tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale ; annexe compte financier 2025 ; rapport de gestion ordonnateur-compte financier 2025

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation ;

Vu les articles R822-1 à R822-34 du code de l'éducation ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration du Crous de Lyon, adopté en sa séance du 16 octobre 2024.

Article 1^{er} : Le conseil d'administration vote les éléments suivants :

- 640,82 ETPT sous plafond et 8,00 ETPT hors plafond exécutés
- 92 610 289,74 € d'autorisations d'engagement exécutés dont :
 - 31 225 170,12 € personnel ;
 - 55 356 000,44 € fonctionnement ;
 - 6 029 119,18 € investissement.
- 88 835 220,81 € de crédits de paiement réalisés dont :
 - 31 225 170,12 € personnel ;
 - 42 424 802,47 € fonctionnement ;
 - 15 185 248,22 € investissement.
- 85 446 950,68 € de recettes réalisées ;
- - 3 388 270,13 € de solde budgétaire.

Article 2 : Le conseil d'administration vote les réalisations comptables suivantes :

- + 408 928,92 € de variation de trésorerie ;
- + 5 865 536,21 € de résultat patrimonial ;
- + 8 064 579,07 € de capacité d'autofinancement ;
- + 7 869 933,06 € de variation du fonds de roulement au titre de l'exercice.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Article 3 : Le conseil d'administration décide d'affecter en réserves :

- Le résultat de l'exercice à hauteur de + 5 865 536,21 € ;
- Le report à nouveau créditeur de 140 369,21 € ;
- Le report à nouveau débiteur de 2 268 240,91 €.

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres du Conseil d'administration :

Nombre de membres composant le CA : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 23
Quorum atteint : oui
Nombre de voix favorables : 17
Nombre de voix défavorables : 4
Nombre d'abstentions : 0

Fait à Lyon, le 17 mars 2026

Le Président du Conseil d'administration,
Recteur délégué pour l'Enseignement supérieur,
la Recherche et l'Innovation
de la région académique Auvergne Rhône-Alpes

Mohammed BENLAHSEN

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon.